

Brocante, Vide greniers de CHAMPDOLENT 14 juin 2026 de 6h30 à 18h

Règlement intérieur La brocante, vide-greniers de Champdolent est un marché d'objets divers, dont l'organisation est placée sous la responsabilité exclusive de l'association les Amis de Champdolent

1. Le marché est ouvert aux particuliers et professionnels. Les exposants doivent être munis de pièces d'identité ou de documents liés à leur activité professionnelle.
2. L'association se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus de respecter les règles imposées par les services de sécurité et d'incendie, ou les limites fixées pour les emplacements, etc.....)

Modalités de participation

3. Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable un emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.
4. Le bulletin d'inscription, la déclaration sur l'honneur et ce règlement intérieur doivent être retournés signés, accompagnés du montant total de la location.
- 5- L'association ne peut pas être tenue pour responsable des intempéries. La décision de ne pas déballer reste, avec toutes ses conséquences, la responsabilité exclusive des exposants.
6. Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 6h30 et 8h. (Après 7h30 les emplacements inoccupés seront redistribués).

Tous les véhicules doivent être garés en dehors du passage réservé aux véhicules d'urgence.

7. Chaque exposant devra laisser son emplacement propre. Les organisateurs pourront refuser son inscription l'année suivante si ce n'est pas le cas.

Responsabilités

8. L'association met à la disposition des exposants un ou des emplacements à leur convenance à un tarif clairement établi.
9. Les exposants s'engagent à installer leur stand avec ses accessoires et protections, de façon à éliminer tout risque d'accident et à assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre les intempéries et le vol. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la foire, ni des dommages corporels ou des dégradations qui seraient causées au public, aux exposants ou aux stands par des éléments naturels, l'incendie ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public ou aux intempéries.
10. Les exposants étant tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut pas être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire à son insu.
11. En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Le fait de participer à la foire implique l'acceptation du présent règlement.

Pour des raisons de sécurité, la manifestation se déroule de 6h30 à 18h. Il est formellement interdit de partir avant 17h30.

Lu et approuvé,

Fait à le

Signature :

Règlement à retourner impérativement signé avec le bulletin d'inscription/attestation et le paiement.